

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 452

présenté par
M. Perrut

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, après la deuxième occurrence du mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« , d'un certificat de contre-indication à la vaccination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir le cas des concitoyens qui ne sont pas encore vaccinés car ils ont une contre-indication médicale aux vaccins, notamment en cas de cancers ou en particulier s'agissant des femmes enceintes.